



Conseil communautaire

14 mars 2017

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance

Approbation du Compte rendu du conseil communautaire du 14 février 2017

(Rapporteur le Président)

I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

II. DEVELOPPEMENT

A. ECONOMIE

1. Procédure d'extension de la ZA du Rondeau – *Information* (Rapporteur C. GIROUD)
2. Cession foncière à Madame Alirand sur le Parc d'Activités de Buisson
Délibération (Rapporteur C. GIROUD)
3. Participation de la Communauté de Communes au déploiement du Wifi pour l'amélioration du réseau sur la ZA du Rondeau à Saint Chef – *Délibération* (Rapporteur C. GIROUD)
4. Portage foncier – Tènement Mermet – *Information* (Rapporteur C. GIROUD)
5. Société Carrel à Hières-sur-Amby : projet de raccordement d'une unité de salaison au réseau d'assainissement collectif – *Information* (Rapporteur : J.C. CHAMPIER)
6. Participation de la Communauté de Communes au dépliant touristique 2017 réalisé par le Syndicat du Haut Rhône (SHR) – *Délibération* (Rapporteur A. BOLLEAU)

B. CULTURE

1. Présentation des festivals Isle en scène et Solstice de Brangues : programmation et financement - *Information* (Rapporteur A. POURTIER)
2. Présentation des actions de médiation culturelle sur le territoire
Information (Rapporteur A. POURTIER)
3. Solstice de Brangues : convention avec l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues et la commune de Montalieu-Vercieu - *Délibération* (Rapporteur A. POURTIER)

III. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

1. Convention EPORA – Vézeronce-Curtin – *Délibération* (Rapporteur O. BONNARD)
2. Convention EPORA Porcieu-Amblagnieu – *Délibération* (Rapporteur O. BONNARD)
3. Droit de préemption urbain - Taxe d'aménagement-*Information* (Rapporteur J.Y. BRENIER)
4. Pôle tennistique des Balmes Dauphinoises : abandon du projet de pôle tennistique sur la commune de Saint Chef – Protocole transactionnel pour la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, déclaration sans suite des marchés de travaux, résiliation du contrôle technique
Délibération (Rapporteur J. ASLANIAN)
5. Pôle tennistique des Balmes Dauphinoises : résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Saint Chef - *Délibération* (Rapporteur J. ASLANIAN)

IV. AFFAIRES SOCIALES

1. Restitution du Groupe de travail Petite Enfance
Information **(Rapporteur N. CHEBBI)**
2. Conventions d'objectifs Mission Locale Nord Isère – Année 2017
Délibération **(Rapporteur A. PAVIET SALOMON)**
3. Organisation des CLH
Information **(Rapporteur A. PAVIET SALOMON)**
4. Conventions Mobil'Emploi
Délibération **(Rapporteur A. PAVIET SALOMON)**

V. FINANCES

1. Harmonisation des durées d'amortissement (biens mobiliers et études)
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
2. Garantie d'emprunt : position de la nouvelle intercommunalité
Information **(Rapporteur G. GUICHERD)**
3. Attribution de compensation 2017
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
4. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**

VI. ADMINISTRATION GENERALE

1. Calendrier RH - 2017
Information **(Rapporteur D. MICHOU)**
2. Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Délibération **(Rapporteur D. MICHOU)**
3. Services rendus aux associations par les Balmes Dauphinoises (photocopieur, site Internet)
Information **(Rapporteur D. MICHOU)**
4. Gestion du minibus des Balmes Dauphinoises
Délibération **(Rapporteur D. MICHOU)**
5. Agence de mobilité
Délibération **(Rapporteur A. MOLINA)**
6. SMND – SICTOM – SYMBORD - SAGAV
Information **(Rapporteur A. MOLINA)**
7. Contrat Ambition Région
Délibération **(Rapporteur O. BONNARD)**
8. Etangs de la Serre situés sur les communes d'Arandon et de Courtenay
 - a) Acquisition des étangs de la Serre – *Délibération* **(Rapporteur L. GUILLET)**
 - b) Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien des espaces verts des abords des étangs de la Serre situés sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay – *Délibération* **(Rapporteur L. GUILLET)**

VII. QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier a donné pouvoir à Madame LUZET
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent excusé)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric a donné pouvoir à Monsieur René VIAL
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS - COLLOMB Kristiane
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel (suppléé par Mme BOCHET)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Absent excusé)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent excusé)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent excusé)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette a donné pouvoir à Madame ROUX
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald a donné pouvoir à Madame TEILLON
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 68 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 14 février 2017

Avant de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 14 février 2017 Monsieur le Président fait remarquer que le nom de Daniel Michoud ne figure pas parmi la liste des membres du Comité de travail fusion.

Il rappelle que le Comité de travail fusion comprend Annick Merle, Adolphe Molina, Aurélien Blanc, Daniel Michoud, Philippe Reynaud et lui-même.

En considération de cette omission le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

I. Débat d'orientations budgétaires

La première partie du document qui est projeté en support au débat d'orientations budgétaires est présentée par Monsieur Bernard Jarlaud, conseiller communautaire, adjoint aux finances à la mairie de Morestel et ancien percepteur.

Cette première partie porte essentiellement sur le cadre réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que sur les dispositions de la loi de finances 2017 qui concerne les EPCI.

La seconde partie de la présentation porte sur les comptes administratifs prévisionnels des budgets principaux et des budgets annexes des 3 communautés de communes de l'année 2016 ainsi que sur les premières orientations en matière de dotations, de fiscalité et d'investissement qui concerneront l'exercice 2017.

A l'issue de cette double présentation, un temps d'échange a lieu avec l'assemblée.

Monsieur Philippe Lanfrey demande pourquoi les travaux concernant la ZA des Triboulière d'une part, et des 4 Buissons sur la commune de Tignieu-Jamezieu d'autre part, ne figurent pas dans les budgets annexes.

Monsieur Gérard Guicherd, conseiller délégué aux finances, répond qu'il est tout à fait normal que ce type de travaux figure dans le budget principal.

En effet, seuls les travaux concernant l'acquisition et la viabilisation de terrains dans les zones d'activités doivent figurer dans les budgets annexes.

Madame Catherine Teillon demande pourquoi on constate autant d'écart entre les prévisions budgétaires 2016 et les réalisations.

Monsieur Gérard Guicherd répond que l'écart correspond essentiellement aux restes à réaliser qui seront repris dans l'exercice 2017.

Monsieur Gil Descamps demande ce qu'il en est en matière d'harmonisation de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Président rappelle à cet effet qu'il existe 2 dispositifs différents sur l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs au niveau de la fiscalité en matière de foncier économique.

Celui en vigueur sur l'Isle Crémieu prévoit le versement par la commune, de l'intégralité de la taxe d'aménagement pour les bâtiments construits sur les zones d'activités aménagées par la CCIC.

Sur le Pays des Couleurs le dispositif existant est le FBIC (Foncier Bâti Industriel et Commercial) : il consiste à récupérer 50 % du foncier bâti pour les bâtiments construits sur les zones d'activités.

Monsieur le Président sait qu'il faudra traiter durant l'année 2017 ces 2 dispositifs, sans être en mesure en ce début d'année 2017, d'avoir une idée bien précise.

Monsieur Denis Thollon s'interroge sur les fonds de concours de 84 000 € qui figurent dans les dépenses d'investissement des Balmes Dauphinoises.

Monsieur Gilbert Durand, ancien Président des Balmes Dauphinoises, fait savoir qu'en 2013, la communauté de communes avait instauré un dispositif de fonds de concours à hauteur de 200 000 € par commune. Le montant de 84 000 € correspond à la somme que la commune de Vignieu n'avait pas consommé et qu'il y avait lieu de lui reverser.

En ce qui concerne le coût de la construction du multi accueil réalisé sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil, Monsieur Aurélien Blanc précise que le montant de 1,7 millions € correspond à l'ensemble des travaux concernant le multi accueil, la cantine et l'accueil de loisirs, ces deux équipements étant financés par la commune de Saint Marcel Bel Accueil dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 800 000 €.

Madame Catherine Teillon s'interroge sur l'intérêt de dissocier les 3 budgets alors que la fusion est effective depuis le 1^{er} janvier.

Le Président répond que cette présentation permet une certaine visibilité, d'une part, et que d'autre part, il conviendra pour l'exercice 2016 d'approuver distinctement chacun des comptes administratifs.

Il précise en outre que cette présentation analytique figurait dans sa déclaration de candidature lors des élections du 12 janvier 2017.

En outre, Gérard Guicherd précise que cette présentation permet de s'assurer que chaque communauté de communes dispose des ressources nécessaires pour faire face à ses projets d'investissement.

Monsieur Philippe Lanfrey demande à quoi correspond la somme de 200 000 € qui figure dans la colonne piscine dans le PPI du Pays des Couleurs au titre de l'année 2016, et pourquoi une somme de 15 000 € est inscrite chaque année entre 2017 et 2020.

Monsieur le Président précise que la somme de 200 000 € inscrite en 2017 correspond aux besoins de financement nécessaires à l'achèvement de la piscine intercommunale au vu du bilan financier prévisionnel. D'autre part, la somme de 15 000 € correspond à une provision annuelle pour la réalisation de petits travaux.

Monsieur Denis Thollon regrette qu'il n'y ait pas de débat lors de cette séance concernant le plan pluriannuel et notamment pour celui de l'Isle Crémieu.

Il pense en effet qu'il ne faudra pas trop attendre pour procéder aux premiers arbitrages.

Monsieur le Président rappelle que le calendrier budgétaire prévoit des arbitrages après la présentation de la prospective qui aura lieu début du mois de mai, et que ces arbitrages donneront lieu à une décision modificative avant l'été.

Monsieur Denis Thollon attire l'attention sur le fait que tous ces investissements génèrent de gros coûts de fonctionnement et plus particulièrement le chemin de fer de l'est lyonnais.

Monsieur le Président confirme qu'un PPI doit être accompagné d'une prospective qui intègre les charges de fonctionnement.

Monsieur Jean-Louis Martin s'étonne du fait qu'il n'a vu aucune somme relative au PLUi dans le PPI.

Monsieur le Président répond que cela est normal compte tenu du fait que la prise de compétence PLUi devrait s'accompagner d'un transfert de charges.

De plus, Gérard Guicherd précise que si aucune somme n'apparaît dans le PPI c'est qu'a priori rien n'est prévu au titre de l'exercice 2017.

Monsieur Bouchet regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur le PLUi avant la date du 27 mars. Certes il y a eu le forum en décembre 2016, mais il n'a jamais eu de véritable débat et à ce jour on ne sait pas comment on va travailler. Selon lui, il aurait été souhaitable de travailler sur le dossier avant que les communes aient à se prononcer.

Le Président fait remarquer que la loi NOTRe a précipité les échéances concernant le PLUi. Fin 2015 le Comité de travail fusion avait validé le fait qu'on respectait le calendrier fusion sans anticiper les échéances.

En ce qui concerne le PLUI, l'échéance est celle de mars 2017.

Le Président se rend compte qu'en matière d'urbanisme les 3 intercommunalités n'abordent pas le sujet du PLU avec le même niveau de maturité. Au sein des Balmes Dauphinoises, qui dépendaient du SCOT Nord Isère, il n'y avait pas beaucoup d'échanges sur le PLU et la plupart des discussions tournaient autour des problèmes financiers.

Monsieur Feuillet arrive à 19 H 30.

Au niveau du SYMBORD, il y avait en revanche davantage de liens entre le Pays des Couleurs et le Syndicat Mixte.

Le Pays des Couleurs a eu lui la chance d'avoir un service ADS depuis une dizaine d'année.

Les réunions organisées par ce service ont permis un niveau d'appropriation et de partage du sujet par les élus.

Monsieur Bouchet suggère que les sujets soient réglés les uns après les autres.

Il conviendrait selon lui de traiter les sujets en cours avant d'entamer de nouveaux dossiers.

Le Président fait remarquer que la démarche de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'inscrit dans le calendrier. Il y a tout lieu de penser en effet qu'il y aura un nouveau SCOT dans deux ans et que l'ensemble des communes devront se mettre en conformité.

Monsieur Bouchet propose d'attendre 2020, considérant que l'on disposera davantage d'éléments. Il fait remarquer en outre que la CAPI a voté contre le PLUi, ainsi que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, et la communauté de communes des collines Nord Dauphiné.

Le Président fait remarquer que la communauté de communes n'avait pas les moyens d'ouvrir ce débat sur les 2 premiers mois de l'année 2017. En outre, il conviendrait selon lui de sectoriser pour mener à bien le dossier du PLUi.

Monsieur Jean-Yves Brenier entend les questions et les échanges de ce soir, et la question essentielle selon lui, porte sur le « comment », c'est-à-dire la méthode à mettre en place pour conduire le PLUi.

Le Président souligne que l'échéance 2020 n'est pas forcément opportune pour ouvrir un tel dossier. En 2020 il y aura de nouveaux élus et il faudra leur laisser un temps d'appropriation avant de traiter le sujet.

Le Président fait remarquer que le calendrier est plutôt bon ; si la communauté de communes prend la compétence fin mars, celle-ci dispose d'un délai de 9 mois pour traiter des modalités de transfert, ensuite il y aura lieu de réaliser le PADD, et en 2020 la nouvelle équipe pourra achever le PLUI.

Concernant les budgets annexes, Monsieur Philippe Lanfrey demande pourquoi il y a tant d'écart au niveau des charges à caractère général entre les différents budgets annexes ; ce à quoi il est répondu que cela dépend du volume de travaux effectués sur les différentes zones d'activités.

Madame Desmurs-Collomb quitte la séance à 20 H 00 et donne pouvoir à Monsieur Aslanian.

Fin des débats relatifs aux orientations budgétaires.

II. Développement

A. Economie

Procédure d'extension de la ZA du Rondeau

Monsieur Giroud précise que cette deuxième tranche fait suite à la première tranche de la zone du Rondeau dont la commercialisation touche à sa fin.

Le dossier d'extension pose un certain nombre de problèmes d'ordre administratif qui ont été abordés lors de la réunion du 21 février dernier.

Les sujets portaient sur la légitimité de cette extension du point de vue de l'urbanisme d'une part, et sur la reprise des travaux engagés en vue de relancer l'opération d'autre part.

Parallèlement à ce travail la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a reçu en ce début d'année 2017 un courrier de la DDT qui attire l'attention sur la rationalisation des terrains utilisés pour les zones d'activités économiques et qui demande également une priorisation des projets de développement.

La communauté de communes a fait le choix de traiter en priorité l'extension de la seconde tranche du Rondeau compte tenu de sa localisation d'une part, et des projets de commercialisation d'autre part.

En ce qui concerne les zones d'activités situées sur les communes de Trept et de Saint Hilaire de Brens, il a été convenu de suspendre le travail pour le moment.

Pour la zone du Rondeau, une rencontre a eu lieu récemment avec le bureau d'études Réplique qui est en charge du dossier pour la partie étude environnementale ainsi que pour le dossier de déclaration de projet nécessaire à ce dossier.

Le Président précise que le courrier dont il a été fait référence par Christian Giroud concernant la priorisation des espaces dédiés aux zones d'activités économiques concerne uniquement le territoire des Balms Dauphinoises, et en aucune manière les 2 autres territoires de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs.

1. Vente d'un terrain à Mme Alirand – Parc d'Activités de Buisson Rond à Villemoirieu

Monsieur Giroud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Madame Alirand, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 999 m², à détacher d'un plus grand tènement cadastré section AC 570, d'une superficie de 8 934 m², situé sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.

Madame Alirand souhaite en effet réaliser un bâtiment afin d'y installer son activité de gestion de patrimoine.

Un prix de vente a été négocié à 30 € HT/m². Le prix total HT du terrain s'élèverait donc à 59.970 € HT auquel il faudrait ajouter le montant de la TVA sur marge, soit 9.242,04 €. Le prix total du terrain s'élèverait ainsi à 69.212,04 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER la cession à Madame Alirand d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 999 m², à détacher d'un plus grand tènement cadastré section AC 570, d'une superficie de 8 934 m², situé sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, au prix de 30 € HT/m², majoré de la TVA sur marge ;*
- d'AUTORISER Monsieur Christian Giroud, vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président ;*
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.*

Monsieur Thollon attire l'attention sur la rationalisation des espaces en matière de développement économique et sur le fait que dans tous les SCOT il est demandé de réduire les surfaces.

Il trouve dommage de vendre une surface de terrain de 1 900 m² pour l'installation d'un cabinet de gestion du patrimoine.

Monsieur Giroud fait remarquer que la parcelle en question a une configuration particulière : elle est étroite et longue. Cette configuration rend la commercialisation de ladite parcelle compliquée et la vente à Madame Alirand est une opportunité.

Le projet initial portait sur 3 000 m², et à la suite d'un travail réalisé avec l'architecte, la surface a pu être réduite.

Le Président fait remarquer que la réflexion de Monsieur Thollon a également eu lieu au niveau du Pays des Couleurs. Tout comme Denis Thollon, il est convaincu qu'il faut rationaliser les surfaces à commercialiser.

Néanmoins le projet n'est pas simple et pour aller dans ce sens Christian Giroud précise qu'il est recommandé de vendre à l'avancement, c'est-à-dire au fur et à mesure de la commercialisation des parcelles.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Participation de la communauté de communes au déploiement du wifi pour améliorer le réseau sur la ZA du Rondeau à Saint-Chef

Monsieur Giroud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la compétence de la Communauté de communes en matière de communications électroniques et de développement du haut débit.

Les entreprises situées sur la ZA du Rondeau à Saint-Chef ayant fait part de leurs difficultés pour obtenir la couverture numérique nécessaire à leurs activités, et ne pouvant attendre le raccordement en fibre optique prévu pour 2021, les Balmes Dauphinoises avaient sollicité le Département de l'Isère en vue d'étudier une solution transitoire. Le Département a donc mené une étude préconisant une solution wifi pour un montant total d'infrastructure de 62.708,84 € HT.

Cette infrastructure permettra une amenée du wifi « grand public » pour l'ensemble des établissements situés sur la zone, avec la possibilité en plus pour 3 d'entre eux (dont la CCBD si souhaité) de bénéficier d'un wifi dédié jusqu'à 20 Mbps.

La participation de la communauté de communes s'élèverait à 50 % du montant de l'opération, soit une participation de 31.354,42 € HT. Les 50 % restant seraient pris en charge par le Département de l'Isère.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la sollicitation du Département de l'Isère en vue de la réalisation des travaux d'amenée du wifi sur la ZA du Rondeau située à Saint-Chef ;

- D'ACCEPTER le principe de répartition financière du montant des travaux, qui seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans les conditions précisées ci-après :

> 50% (soit 31.354,42 € HT) à la charge de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

> et 50 % (soit 31.354,42 € HT) à la charge du Département de l'Isère ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

Monsieur Giroud précise que le projet présenté a connu une évolution après avoir recensé les besoins d'une part, et compte tenu des coûts d'abonnement qui sont proposés d'autre part, à savoir, un abonnement de 180 €/mois pour un débit de 2 mégas, 390 €/mois pour un débit de 5 mégas, et 720 €/mois pour un débit de 10 mégas.

Après un recensement des besoins sur cette zone d'activités économiques, il est proposé de laisser la possibilité de recourir à un abonnement de 10 mégas, qui concernerait entre 2 et 3 entreprises, et de 2 mégas pour les autres entreprises.

Monsieur Paviet-Salomon fait remarquer que lorsque le Département a présenté le projet de déploiement du Très Haut Débit, il lui semblait que ce dernier s'engageait à fournir aux entreprises au moins 20 mégas et que le Département prenait tout en charge.

Annick Merle, conseillère départementale, précise qu'il a toujours été convenu que le Département demanderait une participation aux collectivités de 50 % du coût quand il s'agissait de répondre ponctuellement à un besoin sur une zone d'activités économiques.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

En ce qui concerne les points 4 « Portage foncier tènement Mermet » et 5 « Projet de raccordement d'une unité de salaison de l'entreprise Carrel à Hières sur Amby », portés à l'ordre du jour, le Président propose de reporter ces sujets compte tenu du fait qu'ils ne sont pas aujourd'hui à maturité.

3. Participation de la communauté de communes au dépliant touristique 2017 réalisé par le Syndicat du Haut-Rhône

Monsieur Giroud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe le Conseil que le Syndicat du Haut-Rhône, dans le cadre de sa mission de valorisation du fleuve, édite chaque année un dépliant touristique relatif à la pratique du vélo, du canoë et de l'aviron.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, riveraine du Rhône, a été sollicitée parmi d'autres pour participer au financement de ce dépliant, qui constitue un document d'appel pour le développement du tourisme vert.

Dans l'attente d'une carte dédiée à la promotion de l'itinéraire ViaRhôna à grande échelle, Monsieur le Président estime intéressant de participer au financement de ce dépliant, qui comprend le tracé de l'ex Pays des Couleurs.

Cette participation s'élève pour l'année 2017 à 1 385,30 € pour 2.000 exemplaires, sachant que les exemplaires seront adressés aux 5 offices de tourisme du territoire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la participation de la communauté de communes auprès du Syndicat du Haut-Rhône pour la réalisation d'un dépliant touristique relatif à la pratique du vélo, du canoë et de l'aviron, à hauteur de 1.385,30 € pour 2.000 exemplaires.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée avec le SHR ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Alexandre Bolleau précise que dans le cadre de la compétence tourisme, un certain nombre de documents sont en cours de préparation pour la promotion touristique.

L'année dernière déjà, le Pays des Couleurs avait eu la sollicitation du SHR pour participer au financement d'un dépliant touristique relatif à la pratique du vélo, du canoë et de l'aviron.

Dans la mesure où la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n'a pas encore finalisé tous ses documents, il est proposé de participer cette année encore au financement de ce dépliant qui sera réparti entre les 5 offices de tourisme.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

B. Culture

1. Présentation des festivals Isle en scène et Solstice de Brangues

Voir support projeté.

2. Présentation des actions de médiation culturelle sur le territoire

Nora Chebbi demande les critères qui ont été utilisés pour retenir les écoles au titre de la médiation culturelle dans le cadre d'Isle en Scène.

Monsieur Brenier précise qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser des critères compte tenu du fait que toutes les écoles qui avaient fait acte de candidature ont été retenues.

3. Solstice de Brangues : conventions avec l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues et avec la commune de Montalieu-Vercieu

Madame Pourtier donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président souligne devant les membres du conseil le succès rencontré par le festival Solstice de Brangues lors de ses précédentes éditions. Il est prévu en juin 2017 la poursuite du festival, avec notamment des représentations théâtrales sur le territoire ainsi que des actions de médiations culturelles auprès des scolaires.

L'enveloppe budgétaire attribuée par la communauté de communes à ce projet s'élève à 80.000 € TTC. Ce coût comprend notamment l'attribution d'une subvention, d'un montant de 32.500 €, auprès de l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues. L'objectif est d'aider l'association dans la mise en œuvre d'animations réalisées par les Tréteaux de France et le TNP, en lien avec le Solstice de Brangues.

Par ailleurs, il convient de signer une convention de prêt avec la commune de Montalieu-Vercieu pour la réservation de la salle Ninon Vallin, ainsi que pour définir les modalités financières relatives à la gestion de la billetterie et l'organisation de l'évènement.

Monsieur le Président souligne par ailleurs que des demandes de subventions seront effectuées auprès du département de l'Isère et la région Auvergne Rhône Alpes.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention de subvention avec l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues d'un montant de 32.500 € pour la durée du festival, annexe 1 ci-après,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec la commune de Montalieu-Vercieu la convention pour la location de la salle Ninon Vallin durant la durée du Solstice, et pour définir les modalités financières relatives à la gestion de la billetterie, annexe 2 ci-après,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Isère,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

En ce qui concerne le solstice de Brangues, Monsieur le Président précise que la subvention attribuée à l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues ne rentre pas dans les dépenses éligibles et subventionnables.

Monsieur Marcel Feuillet fait remarquer que dans le budget du Solstice de Brangues ne figurent pas les recettes liées aux entrées.

Madame Annier Pourtier répond qu'effectivement ces recettes ne sont pas inscrites car elles sont très aléatoires.

Frédéric Meyer, DGA en charge du pôle Développement, précise que ces recettes sont en fait comprises dans la ligne budgétaire « Régie de Montalieu » qui contracte les dépenses et les recettes.

Madame Christiane Drevet précise quant à elle que la commune de Montalieu ne loue pas à la communauté de communes la salle Ninon Vallin ; cet équipement est mis gracieusement à la disposition du Solstice.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

III. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

1. Autorisation du Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la commune de Vézeronce-Curtin et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Monsieur le Président donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que, depuis le 29 décembre 2013, le Pays des Couleurs, l'Isle Crémieu et Les Balmes Dauphinoises font partie du périmètre de pleine compétence de l'EPORA.

L'EPORA a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Elle est aussi habilitée à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

La commune de Vézeronce-Curtin, limitrophe de la polarité de Morestel est une commune d'environ 2 020 habitants. Elle offre un cadre de vie agréable et dispose d'un centre-bourg assez dynamique, avec de nombreux commerces et services de proximité. Elle bénéficie d'une certaine attractivité résidentielle dont témoigne entre autre sa croissance démographique (+18% entre 2009 et 2014).

La commune sollicite le concours de l'EPORA afin de l'accompagner dans la précision du projet et la maîtrise publique d'un tènement stratégique situé en entrée du centre-bourg (200m environ) qui représente une des dernières disponibilités foncières sur la commune.

Il s'agit d'un terrain de 4 000m², mutable à court terme qui offre un potentiel important de densification. Il se compose d'un corps de ferme et de quelques bâtis annexes, voués à la démolition et d'un terrain nu à l'arrière. Le site est très bien desservi et se situe à proximité immédiate des écoles et de la salle des fêtes. Le projet de logements envisagé permettrait entre autre, d'assurer la couture urbaine entre les différents espaces et d'assurer la continuité vers le cœur du bourg.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que les collectivités et l'EPORA proposent de conclure une convention pour une durée de quatre ans qui prévoit de confier à l'EPORA une mission d'étude et de veille foncière.

En outre, la commune, la Communauté de communes et l'EPORA s'engagent à conduire conjointement les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet, ses conditions de faisabilité et de mise en œuvre.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'ACCEPTER la convention d'étude et de veille foncière entre la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné, la commune de Vézeronce-Curtin et l'EPORA (annexée à la présente)
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention tripartite ainsi que les documents relatifs à cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Autorisation du Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la commune de Porcieu-Ambagnieu et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Monsieur le Président donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que, depuis le 29 décembre 2013, le Pays des Couleurs, l'Isle Crémieu et Les Balnes Dauphinoises font partie du périmètre de pleine compétence de l'EPORA.

L'EPORA a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Elle est aussi habilitée à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

La commune de Porcieu-Ambagnieu se situe à l'extrémité nord du département de l'Isère en bordure du département de l'Ain dont elle est séparée par le Rhône.

Elle compte environ 1780 habitants et fait partie, depuis le 1er janvier 2017, de la nouvelle communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Depuis la formation de la commune le territoire s'organise autour de plusieurs pôles, plus ou moins denses, qui constituent les 12 hameaux actuels de la commune.

L'urbanisation récente, utilisant les voies existantes comme armatures et sous forme essentiellement pavillonnaire, s'est développée de manière assez diffuse malgré la particularité de chaque hameau.

Le bourg de Porcieu constitue le principal ensemble urbanisé de la commune. Il est organisé à partir d'un noyau central qui correspond au centre ancien.

L'armature urbaine du centre ancien est originale. Elle s'organise sous la forme d'un système concentrique dans lequel se succèdent, en partant de la périphérie vers le centre :

- une voirie en boucle (ring), bordée de part et d'autre de bâti en ordre tantôt continu, tantôt semi-continu,*
- une série de jardins, généralement non visibles depuis la rue,*
- enfin, au cœur, un pré, qui témoigne du passé agricole du bourg.*

La commune souhaite maîtriser le développement futur de cet ensemble en préservant sa spécificité, à savoir un espace public central autour duquel s'implanteront une vingtaine de logements organisés en petites opérations de 4 à 8 logements chacune.

Des locaux d'activités et commerces de proximité seront également envisagés en rez-de-chaussée de certains bâtiments. Le maillage de ce nouveau quartier devra également être repensé afin de proposer les porosités et créer les liens entre les différents espaces du centre-village.

Dans le cadre d'une démarche « Référentiel de formes urbaine » portée par le SYMBORD, la commune a mené une réflexion urbaine lui permettant d'aboutir à un plan guide qui décline le projet décrit ci-dessus. Il servira de base pour l'instauration d'une OAP dans le futur PLU.

Aujourd'hui la commune est propriétaire d'une grande partie du foncier et notamment de l'espace central. Elle souhaite toutefois pouvoir saisir, au travers l'accompagnement de l'EPORA les opportunités foncières qui se présenteraient sur les fonciers stratégiques restants.

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que les collectivités et l'EPORA décident de conclure une convention pour une durée de quatre ans et prévoit de confier à l'EPORA une mission d'étude et de veille foncière.

En outre, la commune, la communauté de communes et l'EPORA s'engagent à conduire conjointement les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet, ses conditions de faisabilité et de mise en œuvre.

Le président demande au conseil de communauté de l'autoriser à signer la convention d'étude et de veille foncière entre la CC Les Balcons du Dauphiné, la commune de Porcieu-Amblagnieu et l'EPORA.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la convention d'étude et de veille foncière entre la CC Les Balcons du Dauphiné, la commune de Porcieu-Amblagnieu et l'EPORA (annexée à la présente)

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention tripartite.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Président précise que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aura probablement à délibéré dans les prochaines semaines pour l'adhésion de la communauté de communes à l'établissement public de l'EPORA.

Les deux conventions proposées concernent des projets qui ne relèvent pas de friches industrielles, alors que jusqu'à présent sur le Pays des Couleurs, les conventions de partenariat avec l'EPORA se limitaient à ce type de dossiers.

Il précise en outre que sur le territoire de l'Isle Crémieu, ce type de convention était assez fréquemment utilisé.

Le Président propose que désormais on ouvre le conventionnement avec l'EPORA à tous les autres projets.

3. Droit de préemption urbain et taxe d'aménagement

Voir support projeté.

Monsieur Desvignes quitte la séance à 21 H 05.

4. Pôle tennistique des Balmes Dauphinoises : abandon du projet de pôle tennistique sur la commune de Saint Chef – Protocole transactionnel pour la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, déclaration sans suite des marchés de travaux, résiliation du contrôle technique

Monsieur Aslanian donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Balmes Dauphinoises avaient pour projet de construire un pôle tennistique sur la commune de Saint Chef. La mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée au bureau d'études 2BR, par contrat accepté en date du 10 novembre 2015.

La consultation relative aux marchés de travaux, quant à elle, a été lancée par avis d'appel public à la concurrence le 9 août 2016. La date limite de remise des offres avait été fixée au 16 septembre pour le lot n°1 d'une part, et le 30 septembre pour les lots n°2 à 12, d'autre part.

A l'issue des discussions intervenues en fin d'année 2016 dans le cadre du processus de préparation de la fusion, il a été convenu de ne pas poursuivre ce projet pour lequel les conditions de financement avaient évolué (augmentation du montant des travaux, réduction des subventions attendues...).

Le marché de maîtrise d'œuvre n'ayant pas vocation à se poursuivre, il doit donc être résilié. Conformément à l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable à la mission, ainsi qu'à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles, la résiliation pour motif d'intérêt général donne droit au maître d'œuvre à « une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché » à savoir 4%.

Toutefois, le forfait de rémunération définitif n'ayant pas été fixé au préalable, il est proposé de conclure avec la maîtrise d'œuvre un protocole transactionnel (annexé à la présente délibération) conformément aux articles 2044 du code civil et suivants, afin de fixer l'ensemble des modalités financières engendrées par la résiliation du contrat.

Ce protocole a pour objet de fixer d'une part :

- Le forfait définitif de rémunération : 125 892,62 € HT pour un montant des travaux de 1 563 883,46 € HT.*
- Le montant des prestations réalisées et acceptées par la maîtrise d'ouvrage : 79 312,35 € HT*
- Le montant des prestations réglées à ce jour s'élevant à 56 608,75 € HT*
- Le montant des prestations restant à régler s'élevant donc à 22 703,60 € HT, répartis de la façon suivante entre les cotraitants :*

2BR	10 010,67 € HT
BEMO URBA ET INFRA	2 357,11 € HT
SARL ROCHARD ET ASSOCIES	2 082,43 € HT
THERMI FLUIDES	2 950,09 € HT
LP VERNAY	5 303,30 € HT

Le protocole a pour objet d'autre part :

- De prononcer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre
- De fixer les indemnités de résiliation (4% du montant des prestations restant à réaliser sur la base du forfait de rémunération)

<i>cotraitants</i>	<i>Prestations restant à réaliser</i>	<i>Indemnité de résiliation (4%)</i>
2BR	38 753,15 €	1 550,13 €
BEMO URBA ET INFRA	977,93 €	39,12 €
SARL ROCHARD ET ASSOCIES	4 036,12 €	161,44 €
THERMI FLUIDES	2 813,07 €	112,52 €
LP VERNAY	0,00 €	0,00 €

D'autre part, concernant le contrôle technique, il convient de résilier le contrat avec la société VERITAS. Celle-ci, par application de l'article 33 du CCAG-Prestations Intellectuelles a droit à une indemnité de 5% du montant HT des prestations restant à réaliser.

Le montant global du contrat s'élevant à 6 600 € HT et le montant des prestations réalisées à 1 920 € HT, l'indemnité s'élève donc à 5% de 4 680 € HT restants soit **234 €**.

Enfin, concernant les marchés de travaux, ces derniers n'ont pas fait l'objet de notification et n'ont donc pas été signés par le pouvoir adjudicateur.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déclarer sans suite la procédure relative aux marchés de travaux au regard de l'arrêt du projet.

Cette déclaration sans suite n'entraîne pas d'indemnisation pour les entreprises.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le recours au protocole transactionnel, issu des articles 2044 du code civil ;
- d'AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel (annexé à la présente délibération) ;
- d'ACCEPTER le versement aux cotraitants des sommes restant à percevoir au titre des prestations réalisées et s'élevant à 22 703,60 € HT ;
- d'ACCEPTER le versement d'une indemnité de résiliation aux cotraitants de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 1 863,21 € répartis selon les modalités ci-dessus ;
- d'ACCEPTER la résiliation du marché de contrôle technique avec la société VERITAS et le versement de l'indemnité de résiliation s'élevant à 234 € ;
- d'ACCEPTER la déclaration sans suite de la procédure relative aux marchés de travaux ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Joseph Aslanian fait un bref rappel historique de ce dossier depuis l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à aujourd'hui.

Il précise en outre que les marchés de travaux n'ont jamais été attribués.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

A la question de Madame Catherine Teillon, il est répondu que le forfait définitif de rémunération est de 125 892,62 € H.T.

5. Pôle tennistique des Balmes Dauphinoises : résiliation du bail emphytéotique

Délibération ⇒ Rapporteur : Joseph Aslanian

Monsieur Aslanian donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que suite à la fusion des 3 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, il a été acté la non-réalisation du projet de pôle tennistique sur le commune de St Chef au regard des prospectives financières de l'ex-CC des Balmes Dauphinoises.

A ce titre, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est actuellement en cours de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre et de classement sans suite des marchés de travaux.

Néanmoins, la commune de St Chef et les Balmes Dauphinoises se sont engagées par délibération du 4 février 2016 (pour la commune de St Chef) et du 24 février 2016 (pour les Balmes Dauphinoises) à signer un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 30 ans pour la réalisation de ce projet.

Ce BEA, signé le 15 mars 2016, précise que la commune met à disposition gratuitement un tènement dont tout ou partie est cadastrée G n°2216, 2217,2122, 2193 et 2274, à proximité du groupe scolaire Louis SEIGNER et du collège.

Au regard de l'article 24 dudit bail, il convient désormais de procéder à la résiliation de celui-ci pour « abandon de projet », sans contrepartie financière de la part des Balcons du Dauphiné à la commune de St Chef. La commune disposera de nouveau des pleins droits sur les parcelles impactées à l'issue de cette résiliation.

Dans une volonté de continuité et à la demande de la commune de St Chef, la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné s'engage à fournir tous les documents relatifs au projet qu'elle a en sa possession, et notamment les études de sols.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la résiliation du bail emphytéotique signé avec la commune de Saint chef,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

IV. Affaires sociales

1. Restitution du Groupe de travail Petite Enfance

Voir support projeté.

Le Président fait savoir que cette présentation a vocation à amorcer les futures mesures qui vont être prises au niveau du fonctionnement des structures petite enfance de l'Isle Crémieu. Une réorganisation des services va très prochainement commencer, dans la perspective de l'ouverture de la structure de Frontonas.

On s'aperçoit également qu'il y a des problèmes au niveau de la qualification de certaines directrices.

David Emeraud demande pourquoi ce travail n'a pas été effectué au sein d'une commission d'élus.

Nora Chebbi précise qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une restitution et que nous ne sommes pas au stade de la décision qui interviendra dans un deuxième temps. Il appartiendra alors aux élus de s'exprimer.

Monsieur David Emeraud insiste sur l'intérêt d'une commission qui aurait pu travailler sur tous ces chiffres.

Madame Nora Chebbi précise qu'il y a urgence et qu'il faut avancer assez rapidement.

Madame Chavanton-Debauge pense quant à elle, qu'il est très bien que ce travail soit présenté devant l'assemblée. Cela permet d'avoir un aperçu général des structures présentes sur l'ensemble du territoire.

2. Convention de partenariat Mission Locale Nord Isère 2017, convention de mise à disposition de locaux et prise en compte du loyer 2017 de la Maison Mestrallet à Crémieu

Monsieur Paviet-Salomon donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Mission Locale Nord-Isère intervient sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné étant souligné qu'un partenariat existait de longue date entre cette structure et les trois intercommunalités avant fusion.

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans les thématiques de l'emploi, de la formation, de l'orientation, de la santé et de la vie quotidienne, du transport, du logement et de la justice ainsi que de la relation avec les entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale Nord-Isère par le biais d'une convention pour l'année 2017 selon un mode de calcul de la cotisation annuelle identique à ce qui se pratiquait précédemment. Le montant à verser en 2017 se monterait ainsi à 141 258,60 € (1,85€ par habitant sur la base de la population DGF N-1 soit 76 356 habitants).

Parallèlement, la Mission Locale est hébergée au sein de la Maison des Services au Public de Morestel et était signataire à ce titre d'une convention de mise à disposition des locaux, échue au 31 décembre 2016 et qu'il convient de renouveler.

Enfin, la Communauté de communes de l'Isle Crémieu participait antérieurement au financement du loyer des locaux de la Maison Mestrallet occupés par la Mission Locale. Il est proposé, au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte », de reconduire cette participation à ce loyer pour l'année 2017, pour un montant identique à 2016, soit 4 000 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur l'ensemble de ces points.

- d'APPROUVER le montant de la participation financière à la Mission Locale Nord-Isère d'un montant de 141 258,60 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal de la Communauté de communes,
- d'APPROUVER la participation financière au loyer de la Maison Mestrallet pour un montant de 4 000 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal,
- d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à signer pour l'année 2017 avec la Mission Locale Nord-Isère,
- d'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de locaux à signer pour l'année 2017 avec la Mission Locale Nord-Isère,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Organisation des CLH

Monsieur Paviet-Salomon fait savoir qu'une réunion aura lieu le 6 avril en vue de la mise en place d'un CLH sur le territoire de l'Isle Crémieu.

De plus, il travaille sur le projet de fusion des CLH des Balmes Dauphinoises et de celui du Pays des Couleurs.

Un travail va être effectué par le service des finances sur les emprunts garantis en vue de proposer dans les semaines à venir la position que la communauté de communes adoptera pour le traitement des emprunts garantis.

Il est précisé à cet effet que les 3 territoires n'avaient pas forcément la même politique en la matière.

4. Conventions de mise à disposition et de partenariat avec l'association Mobil'emploi

Monsieur Paviet-Salomon donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire le déménagement de l'association Mobil'emploi, installée depuis 2011 au sein des locaux de la Maison des services au public (MSAP) de Morestel, et ce, à compter du 20 février 2017.

Les véhicules de l'association, stockés au sein du garage des locaux communautaires, seront déménagés quant à eux d'ici à la fin du mois d'avril 2017.

Cette association, tournée vers les questions de mobilité en faveur de l'emploi et de l'insertion était liée par deux conventions avec la Communauté de Communes du Pays des Couleurs :

- *Une convention de mise à disposition des locaux, échue au 31 décembre 2016 ;*
- *Une convention de partenariat avec la MSAP de Morestel, dont les termes sont modifiés à la suite du déménagement.*

Au regard de ces éléments, il convient de procéder à la signature :

- *d'un avenant portant prolongation de la mise à disposition à l'association Mobil'emploi des locaux communautaires pour la période du 1^{er} janvier au 20 février 2017 et du garage pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2017 ;*
- *d'une nouvelle convention de partenariat avec la Maison des services au public, pour une période d'un an, renouvelable 3 fois.*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER les termes de ces deux conventions ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

V. Finances

1. Harmonisation des durées d'amortissement (biens mobiliers et études)

Monsieur Guicherd donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.2321-2, 27° et suivants et L.2321-3 du code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations et subventions d'équipements versées visées à l'article R.2321-1 du même code.

La vision patrimoniale de la collectivité de la collectivité repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé et de la gestion de son amortissement.

Les règles de gestion proposées sont les suivantes :

- *Seront soumis à ces nouvelles durées d'amortissements, les acquisitions faites à partir du 1^{er} janvier 2017 ; les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement dans chaque CC ;*
- *Le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;*
- *Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1000€TTC et qui revêtent un caractère de durabilité seront imputés en investissement et amortis en une année ;*
- *Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectuera selon la méthode du coût moyen pondéré*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire le tableau des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ci-dessous :

immobilisations incorporelles	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme	5 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipements versées < 50 000€ HT	1 an
Subventions d'équipements versées > 50 000€ HT	10 ans
Logiciels	2 ans
immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	5 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment installations électriques et téléphoniques, réseaux câblés	10 ans

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER les règles de gestion des amortissements proposées
- d'ACCEPTER les durées d'amortissements telles qu'elles ont indiquées dans le tableau ci-dessus
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Attribution de compensation 2017 aux communes des Balcons du Dauphiné

Monsieur Guicherd donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les montants des attributions de compensation au titre de l'année 2017 des communes doivent être validés par le Conseil Communautaire.

Les tableaux joints en annexe précisent les montants annuels et mensuels pour les communes bénéficiaires et redevables.

L'attribution sera versée mensuellement comme pratiqué initialement dans chaque CC.

Il est précisé que les montants indiqués dans ces 2 tableaux sont ceux des 3 communautés de communes respectives de l'année 2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir acter lesdits montants à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER les montants d'attribution de compensation pour les communes des Balcons du Dauphiné, tel que détaillé dans les tableaux en annexe 1 et 2, à compter du 1^{er} janvier 2017.*
- *DE PRECISER que l'attribution de compensation sera mandatée ou titrée mensuellement,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à faire appliquer cette décision.*

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 54-2017 DU 14 MARS 2017
MONTANT ANNUEL ATTRIBUTION COMPENSATION - COMMUNES BENEFICIAIRES

COMMUNES BENEFICIAIRES	Montants AC positives	Montants mensuels
ARANDON-PASSINS	160 591,43 €	13 382,62 €
BOUVESSE-QUIRIEU	250 021,78 €	20 835,15 €
BRANGUES	26 011,71 €	2 167,64 €
CHARETTE	15 951,70 €	1 329,31 €
CORBELIN	331 785,00 €	27 648,75 €
COURTENAY	42 037,10 €	3 503,09 €
CREMIEU	782 457,65 €	65 204,80 €
CREYS MEPIEU	128 052,39 €	10 671,03 €
FRONTONAS	57 900,78 €	4 825,07 €
HIERES SUR AMBY	168 263,13 €	14 021,93 €
LA BALME LES GROTTES	174 204,23 €	14 517,02 €
LE BOUCHAGE	27 452,67 €	2 287,72 €
LES AVENIERES-VEYRINS- THUELLIN	1 021 576,23 €	85 131,35 €
LEYRIEU	16 554,38 €	1 379,53 €
MONTALIEU VERCIEU	240 244,14 €	20 020,35 €
MORESTEL	632 775,56 €	52 731,30 €
PARMILIEU	12 440,23 €	1 036,69 €
PORCIEU AMBLAGNIEU	453 704,55 €	37 808,71 €
SERMERIEU	49 168,19 €	4 097,35 €
SOLEYMIEU	64 879,87 €	5 406,66 €
ST ROMAIN DE JALIONAS	41 636,37 €	3 469,70 €
ST SORLIN DE MORESTEL	13 827,34 €	1 152,28 €
ST VICTOR DE MORESTEL	43 170,29 €	3 597,52 €
TIGNIEU JAMEYZIEU	1 817 443,00 €	151 453,58 €
TREPT	242 634,00 €	20 219,50 €
VASSELIN	32 792,12 €	2 732,68 €
VERTRIEU	21 738,62 €	1 811,55 €
VEZERONCE CURTIN	111 700,27 €	9 308,36 €
VILLEMORIEU	10 063,56 €	838,63 €
TOTAL à MANDATER :	6 991 078,29 €	6 991 078, 29 €

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N° 54-2017 DU 14 MARS 2017
MONTANT ANNUEL ATTRIBUTION COMPENSATION - COMMUNES REDEVABLES

COMMUNES REDEVABLES	Montants AC négatives	Montants mensuels
ANNOISIN	-30 346,66 €	2 528,89 €
BRANGUES	- 13 958,41 €	1 163,20 €
CHAMAGNIEU	-49 357,87 €	4 113,16 €
CHARETTE	-8 922,21 €	743,52 €
CHOZEAU	-31 232,83 €	2 602,74 €
DIZIMIEU	-40 934,11 €	3 411,18 €
LE BOUCHAGE	- 11 073,06 €	922,76 €
MONTCARRA	-25 070,00 €	2 089,17 €
MORAS	-12 816,70 €	1 068,06 €
OPTEVOZ	-4 290,63 €	357,55 €
PANOSSAS	-37 525,74 €	3 127,15 €
SALAGNON	-28 402,00 €	2 366,83 €
SICCIEU	-32 748,79 €	2 729,07 €
ST BAUDILLE	-7 366,26 €	613,86 €
ST CHEF	-96 796,00 €	8 066,33 €
ST HILAIRE DE BRENS	-24 886,00 €	2 073,83 €
ST MARCEL BEL ACCUEIL	-29 414,00 €	2 451,17 €
ST SORLIN DE MORESTEL	- 7 101,46 €	591,79 €
SERMERIEU	- 23 084,57 €	1 923,71 €
VENERIEU	-17 442,00 €	1 453,50 €
VERNAS	-7 949,75 €	662,48 €
VEYSSILIEU	-22 208,79 €	1 850,73 €
VIGNIEU	-34 526,00 €	2 877,17 €
TOTAL à PERCEVOIR :	597 453,84 €	597 453,84€

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Composition de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Monsieur Guicherd donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 34-2017 relative à la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il convenait à cet effet de désigner 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants en vue d'une désignation de 10 d'entre eux par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les dispositions concernant la constitution de cette commission prévoient que 2 des commissaires titulaires et 2 des commissaires suppléants résident à l'extérieur des Balcons du Dauphiné tout en étant inscrits dans les rôles des impôts locaux d'une des 47 communes de la Communauté de communes.

A l'examen de la délibération prise le 14 février les services de la DGFIP ont fait savoir qu'il convenait de modifier 2 des 4 personnes proposées compte tenu du fait qu'elles ne respectaient pas les conditions énoncées ci-dessus.

Aussi est-il proposé de désigner les personnes suivantes en lieu et place de Monsieur Anaël BIBARD et de Monsieur Christian BUTET dans le tableau des commissaires titulaires proposés par délibération du 14 février :

- *Monsieur René TERRASSON, né le 27 février 1948, retraité, 252 Chemin de Brotelat, l'Isle de Saint Benoît, 01300 Saint Benoît*
- *Monsieur Jean CANDY, né le 29 juin 1949, agriculteur, hameau de la Bruyère, 67 chemin du Verger, 01300 Brégnier-Cordon*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *de DESIGNER Monsieur René TERRASSON et Monsieur Jean CANDY comme commissaires titulaires,*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

VI. Administration générale

1. Calendrier RH

Voir support projeté.

Monsieur Daniel Michoud précise que lors de la rencontre avec les délégués syndicaux, il a été convenu pour l'année 2017 de ne pas réaliser de fiches de postes dans un premier temps, mais de se limiter à la définition de 3 à 4 missions essentielles par poste.

De même en 2017 il n'y aura pas d'entretien d'évaluation et on se limitera à la définition de 3 à 4 objectifs par agent.

2. Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le Président propose la liste suivante pour les titulaires : Daniel Michoud, Nora Chebbi et Aurélien Blanc. Pour la liste des suppléants, il propose la liste suivante : Gérard Guicherd, Adolphe Molina et Jean-Claude Champier.

Projet de délibération

Le conseil communautaire,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10/03/2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel

** à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité technique,*

** à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CHSCT,*

- DE DECIDER du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité technique et pour le CHSCT,

- DE DECIDER le recueil, par le comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Services rendus aux associations par les Balmes Dauphinoises (photocopieur, site Internet)

Monsieur Michoud évoque les différents services rendus aux associations et aux mairies par les Balmes Dauphinoises : mise à disposition du site de Saint Chef pour la reproduction de documents, utilisation du site Internet par les associations pour l'annonce de leurs manifestations.

Il précise qu'il sera mis fin à ces services rendus compte tenu de la nouvelle organisation des Balcons du Dauphiné.

4. Convention de mise à disposition du minibus des Balmes Dauphinoises avec l'association Léo Lagrange

Monsieur Michoud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises avait procédé à l'acquisition d'un minibus, avec le soutien financier de la CAF de l'Isère, mis à la disposition des associations de son territoire, et notamment à l'association Léo Lagrange dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec elle en faveur de la jeunesse.

Cette convention d'objectifs, qui a été renouvelée pour l'année 2017 dans le cadre de l'exercice des compétences dites à la carte, prévoit la mise à disposition d'un minibus à l'association Léo Lagrange pour ses activités du mercredi après-midi durant les périodes scolaires et tous les jours durant les vacances scolaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé de :

- *Poursuivre la mise à disposition du minibus à l'association Léo Lagrange pour l'année 2017 ;*
- *Signer une convention avec l'association Léo Lagrange précisant les modalités de mise à disposition du minibus*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER la mise à disposition du minibus à l'association Léo Lagrange dans le cadre de l'exercice de la compétence jeunesse ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5. Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à l'Agence de mobilité du Nord Isère

Les 3 titulaires proposés sont Messieurs Adolphe Molina, Thierry Toutlemonde et Pascal N'Kaoua et les 3 suppléants proposés sont Messieurs René Vial, Marcel Tournier et Philippe Reynaud.

Projet de délibération

Le conseil communautaire

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-00810 en date du 10 novembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné conformément à l'article L.5211-5-1 du C.G.C.T. ;
- Vu les statuts de l'Agence de Mobilité du Nord Isère qui prévoient en son article 6 que « l'association se compose de personnes morales et instances officielles suivantes : les communautés de communes adhérentes de l'association. Le nombre de représentants qu'elles nomment dans l'association est fonction du poids de leur population, correspondant aux tranches suivantes :
[...] Population de 50 000 à 80 000 habitants : 3 représentants.
[...] Chacune des structures composant l'association peut désigner des suppléants de leurs représentants. Leur nombre ne peut dépasser le nombre de représentants.
- Considérant que l'Agence de Mobilité du Nord Isère, créée sous la forme associative en 2012, est destinée à promouvoir, sensibiliser, convaincre et animer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle et qu'elle rayonne sur 109 communes.
- Considérant que l'Agence de Mobilité du Nord Isère couvre le périmètre des Balcons du Dauphiné.
- Considérant, qu'au vu des statuts de l'Agence de la Mobilité du Nord Isère, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants qui siégeront à l'assemblée générale de l'agence de mobilité du Nord Isère.
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants ;

Le président fait appel à candidature pour ces désignations.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de DESIGNER les représentants figurant sur la liste ci-dessous pour siéger à l'agence de mobilité du Nord Isère,

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Adolphe MOLINA	René VIAL
Thierry TOUTLEMONDE	Marcel TOURNIER
Pascal N'KAOUA	Philippe REYNAUD

- d'AUTORISER monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

6. SMND – SICTOM – SYMBORD - SAGAV

Adolphe Molina fait une information sur les syndicats.

En ce qui concerne le SMND, l'élection du Président en la personne de Monsieur Bernard a eu lieu le 8 mars dernier.

L'élection du Président du Sictom de la région de Morestel a également eu lieu le 8 mars et le Président élu est Monsieur Alain Veyret.

Lors d'une rencontre avec le Président de la CAPI il a été convenu de réaliser conjointement une étude pour envisager l'avenir du SMND et du SICTOM de la région de Morestel, pour envisager différentes hypothèses de travail, à savoir :

- une fusion de ces 2 syndicats ;
- un seul syndicat pour tout le territoire des Balcons du Dauphiné (Sictom ou SMND) ;
- une délégation de la compétence des ordures ménagères via une DSP ;
- ou bien encore en régie directe.

En ce qui concerne le Symbord, et en accord avec son Président, Monsieur Joannon, il est prévu que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ait 3 vice-présidents au sein du bureau.

Ces 3 vice-présidents auront les délégations suivantes :

- la première concernera le DAC et le D2O
- la deuxième le travail autour de l'EIE
- la troisième la mobilité

Cela sera présenté lors du comité syndical qui aura lieu jeudi prochain.

Ensuite le Président du Symbord procédera à la répartition des délégations par voie d'arrêté.

Enfin pour le SAGAV l'élection du Président a également eu lieu et c'est Monsieur Patrick Ferraris qui a été élu Président.

7. Validation du Contrat Ambition Région Balcons du Dauphiné

Monsieur le Président attire l'attention sur l'erreur constatée dans le tableau en annexe 2, erreur relative au montant du projet de Corbelin « Création d'un pôle santé dépendance ». Il s'agit d'un coût total H.T. de 1 000 000 € et non de 100 000 €.

Projet de délibération

Monsieur le président présente aux membres du conseil communautaire le nouveau dispositif régional d'accompagnement des territoires : le Contrat Ambition Région.

Il présente la stratégie intercommunale d'investissement basée sur cinq thématiques :

- *Rénovation thermique*
- *Equipements sportifs et culturels*
- *Equipements mutualisés - Services à la population*
- *Aménagement cadre de vie/Centre-ville-village*
- *Economie/ Tourisme / Patrimoine.*

27 projets ont été sélectionnés et programmés pour un montant de subvention régionale de 3 278 000 euros pour la période 2017-2019

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *de VALIDER la stratégie intercommunale d'investissement*
- *de SOLLICITER la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région*
- *de VALIDER la liste des opérations retenues au titre de ce contrat (selon le modèle de programme opérationnel joint)*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

8. Etangs de la Serre sur les communes d'Arandon et de Courtenay

a) Acquisition des étangs de la Serre

Monsieur Guillet donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que le Pays des Couleurs avait délibéré lors des séances de novembre et décembre 2016 en vue d'acquies avec le Département de l'Isère les étangs de la Serre situés sur les communes d'Arandon et de Courtenay.

D'une surface totale de 421 085 m² ce site est un espace majeur pour notre territoire et la préservation de la biodiversité.

Début 2016, le Pays des Couleurs et le Département avaient engagé des discussions avec les représentants du SIVAL (Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs) de l'agglomération lyonnaise, en vue de l'acquisition desdits étangs pour un montant global de 500 000 € au vu, à l'époque, d'une estimation de France Domaines de 1,1 M€ de novembre 2015.

A l'issue des discussions, il avait été convenu que le Pays des Couleurs acquies un tiers de la surface totale comme détaillée ci-dessous pour un montant de 169 000 € et que le Département se rende acquies des deux autres tiers.

La contenance des parcelles que le Pays des Couleurs souhaitait acquies est de 142 394 m².

La signature de l'acte authentique n'ayant pu intervenir avant le 1^{er} janvier 2017, il est proposé que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné acquies ce tènement.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'ACQUERIR les étangs de la Serre situés sur les communes d'Arandon et de Courtenay dont les surfaces sont indiquées ci-dessous pour un montant de 169 000 €,

Communes	Section et n° de parcelles		Surfaces acquies par la communauté de communes du Pays des Couleurs (m ²)	Nature
Courtenay	C	288	17175	Etang
	C	289	3264	Etang
	C	290	3027	Bois et taillis
	C	291	6482	Bois et taillis
	C	292	96445	Etang
	C	294	7002	Etang
	C	396	521	Bois et taillis
	C	398	723	Bois et taillis
Arandon	AB	26	7755	Bois et taillis + bâti
TOTAL			142 394 m²	

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur Laurent Guillet précise qu'une subvention à hauteur de 80 % a été sollicitée au niveau de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette acquisition.

A la question de Monsieur Tournier concernant la participation des communes d'Arandon et de Courtenay, le Président répond que si la subvention de l'Agence de l'Eau est accordée, ces participations ne seront pas confirmées.

A la question de Denis Thollon, le Président répond qu'il n'était pas concevable que la communauté de communes du Pays des Couleurs acquiert seule ces étangs. C'est la raison pour laquelle il a été préférable de faire un portage foncier avec le Département au titre de sa compétence ENS.

En outre, le Président précise que cette acquisition était motivée aussi par la proximité de la ViaRhôna d'une part et celle du Parc d'Activités d'Arandon d'autre part.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

b) Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien des espaces verts des abords des étangs de la Serre situés sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay

Monsieur Guillet donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes (CC) des Balcons du Dauphiné est en cours d'acquisition de l'étang de Pécoud, situé sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay, sur un site comprenant au total trois étangs, les deux autres étant de la propriété du Département de l'Isère.

Au regard des caractéristiques de l'ensemble du site, des aménagements existants pour accueillir les visiteurs, de la proximité de la ViaRhôna, certaines zones doivent être entretenues afin de faciliter l'accueil du public.

Le Département étant propriétaire pour deux des étangs et la communauté de communes en cours d'acquisition pour le troisième étang, il apparaît opportun de retenir un prestataire commun chargé d'assurer l'entretien de l'ensemble des espaces verts du site.

Il convient, par conséquent, de constituer un groupement de commande au regard de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dont la CC des Balcons du Dauphiné serait le coordonnateur, afin de pouvoir lancer une consultation permettant de retenir un prestataire commun.

La CC des Balcons du Dauphiné prendra à sa charge l'exécution administrative et financière des prestations incombant aux deux membres du groupement.

Par la suite, le financement des prestations sera à répartir selon la clé suivante, en fonction de la superficie à entretenir propre à chaque membre :

	CC Balcons du Dauphiné	Département de l'Isère
Superficie	15 456 m ²	6 444 m ²
Prorata financier	71%	29%

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné émettra un titre de recette annuel pour recouvrer les sommes à la charge du Département.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER de constituer un groupement de commande entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le Département de l'Isère, pour l'entretien des espaces verts des abords des étangs de la Serre ;
- d'ACCEPTER que la communauté de communes agisse en tant que coordonnateur du groupement ;
- de VALIDER les termes de la convention de groupement de commande (annexée à la délibération) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

VII. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 H 05